



20, rue principale
57670 LENING
Tél : 03 87 01 67 36
Email : mairie.lening@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6/07/2022

Convocation du 25/06/2022

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 06/07/2022 à 19h30 en Mairie.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST – DUMONS Christophe – DEISS Gabriel—
Absents excusés : 05	HOUPERT Bertrand - ZIMMERMANN Bernard - HAUDRY Philippe.
Absents non excusés :	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : GAROFALO Alexandro - FEIERABEND Florence
Vote par procuration : 00	MANGIN Isabelle – SCOVRON Charlène — FOIS Jean
Nombre de conseillers présents : 06	<u>PROCURATION</u> :
Nombre de conseillers votants : 06	

Monsieur DUMONS Christophe est nommé secrétaire de séance.

DCM 20/2022

Objet : Validation de la proposition de bornage

Classification : 2.2 - Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Le maire présente la proposition de bornage du terrain à construire réalisé par le cabinet de géomètre Lambert que la commune va mettre en vente.

Pour mémoire il s'agit des parcelles que la commune a racheté à Mr et Mme Houpert Charles auquel il était opportun de rajouter quelques mètres carrés à l'avant et de coté de l'espace communal existant à côté de la route du Moulin afin que le futur propriétaire dispose d'une largeur et d'une superficie attractive.

La superficie totale du terrain commercialisable, après bornage et l'inscription au livre foncier, sera de 5 ares 60 avec une largeur de façade d'environ 20 mètres linéaires.

Après examen de la proposition du géomètre, le Conseil Municipal décide de valider la proposition de bornage et d'instruction du cabinet Lambert dont le devis s'élève à 1050€ ht ; par ailleurs les conseillers autorisent le maire à signer le procès-verbal d'arpentage ainsi que les pièces afférentes.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 21/2022

Objet : Validation du projet final de l'aire de jeux

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire présente la proposition d'aménagement de la nouvelle aire de jeux réalisée par le cabinet Lambert qui assure la maîtrise d'œuvre.

A cet effet pour finaliser cette proposition nous avons visité les de Nelling et de Virming.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de Mr Gilles Muller du cabinet Lambert dont le coût estimatif global est de 75000€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 22/2022

Objet : Acceptation du devis pour la fourniture et la pose des jeux

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire présente l'offre de la fourniture et de pose des jeux ainsi que les différents équipements associés proposés par le cabinet Lambert. Il s'agit de la société Husson de la Lapoutroie (68)
Le montant du devis comprenant la pose d'un sol souple, la mise en place d'un jeu sur ressort d'une place et 4 places, d'une structure de jeux modèle Cameleo, de 2 bancs et d'un panneau d'information est de 30091,40€ ht.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de la sté Husson dont le coût est de 30091,40€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 23/2022

Objet : Demande de subvention à la CCS

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle que la communauté des communes du Saulnois permet aux communes membres de bénéficier sur la mandature en cours, d'un fond de concours territorialisés de soutien au programme public des communes, limité à 5000€ par communes pour la période 2021-2026.

Aussi le maire propose de solliciter ce fond de concours de 5000€ pour compléter le plan de financement de l'aire de jeux dont l'estimatif est de 75000,00€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Décide d'adopter le projet de l'installation d'une aire de jeux
- Décide la réalisation de ces travaux et son inscription au budget 2022
- Arrête le plan de financement ci-dessous :

Dépenses éligibles : 75000€ HT

Fonds de concours de la communauté des communes du Saulnois : 5000€

DETR 26250€

Région Grand Est 16016€

Emprunt 20000€

Part à la charge de la commune 7734€

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 24/2022

Objet : Travaux forestiers pour des dégagements manuel dans la parcelle 10A

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Faisant suite à la consultation pour les travaux de dégagement manuel dans la parcelle 10A, une seule entreprise a adressé une offre.

Il s'agit de l'entreprise SARL Brunner de Givrycourt.

Après analyse des prix, le maire propose de retenir l'entreprise dont le devis s'élève à 2072€ ht.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Brunner dont le coût pour ces travaux s'élève 2072€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 25/2022

Objet : Avis sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'aménagement foncier de la commune de Gréning

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- du rapport d'enquête publique,
- du porté à connaissance de Monsieur le Préfet,
- de l'étude d'aménagement,
- des procès-verbaux des séances de la CCAF de Gréning,
- du périmètre d'aménagement foncier modifié lors de la séance de la CCAF du 16 mai 2022

- des recommandations environnementales,

Le Conseil Municipal, en application de l'article L. 121-14 du Code Rural et de la Pêche Maritime, et après en avoir délibéré :

- prend acte des documents précédemment cités,
- constate qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier agricole et forestier n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé à l'enquête publique,
- approuve les recommandations définitives proposées par la commission communale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau énoncées lors de la séance de la CCAF du 16 mai 2022.

Ainsi, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'opportunité de mise en œuvre de l'opération

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 26/2022

Objet : Révision de la carte communale pour intégrer la protection des haies et mare

Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2121-29
- Vu les articles L 160-1 et suivants du code de l'urbanisme
- Considérant l'intérêt pour la commune de réviser la carte communale approuvée le 23 novembre 2017 par le conseil municipal afin d'adapter à l'évolution des conditions locales liées à l'évolution de l'activité agricole

Le maire expose que dans le cadre du projet de plantation de haies sur le ban communal et particulièrement sur des espaces communaux le long des chemins ou sur des propriétés privées, il est opportun comme le permet le code général des collectivités territoriales de le mentionner dans la carte communale en vigueur depuis le 23 novembre 2017

Cette inscription permettra leur préservation. Cette étude intégrera également les mares.

A cet effet, le conseil municipal prend connaissance de l'offre du bureau d'études ECOLOR, qui a déjà réalisé la carte communale en vigueur pour recenser les haies (champêtres et le long des cours d'eau) et localiser les mares existantes sur le ban communal.

Après délibération, le conseil municipal, après délibération, accepte le devis d'un montant de 1650,00€ ht soit 1980,00€ tt, et autorise le Maire à signer les actes nécessaires pour la révision de la carte communal afin d'y intégrer la protection des haies et mare.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 27/2022

Objet : Achat recueils-photos

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire rappelle que lors du premier confinement lié au Covid-19, l'artiste peintre franco-brésilienne Ana Quirin, dont l'époux est originaire de Léning, a photographié dans les moindres recoins notre village et son ban communal. Une partie de ces photos a été publiée dans un recueil dénommé « Regards » et dont la publication est limitée à 40 exemplaires. Le maire propose de faire l'acquisition de 6 exemplaires de ce remarquable ouvrage consacré à notre commune. Ces ouvrages seront destinés à offrir aux visiteurs de la commune ou à remettre comme cadeau aux cérémonies de mariage.

Le prix de vente d'un recueil est de 30€.

Après délibération, les conseillers décident de faire l'acquisition de 6 recueils pour un montant de 180€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 28/2022

Objet : Approbation du contrôle des comptes et de la gestion de la communauté des communes

Classification : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes

Le maire fait part aux conseillers du rapport d'observations définitives contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de commune du Saulnois.

Ce rapport vous a été adressé par mail pour lecture et je vous propose à présent d'émettre vos réflexions.

Après un tour de table, les conseillers municipaux n'émettent aucune remarque particulière, hormis le fait qu'ils trouvent ce rapport très « technocratique », ils s'interrogent sur sa pertinence et de l'intérêt porté par les habitants résidant dans la collectivité des communes du Saulnois.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 29/2022

Objet : Attribution d'une subvention à une association

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire part aux conseillers du courrier adressé par Mr FRANCOIS Jérôme, Professeur référent au collège de l'Albe pour solliciter une subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Association Sportive du collège de l'Albe.

En effet l'une des activités de cette association éducative sportive correspond la section « Aviron » qui a participé aux championnats de France bateaux UNSS qui s'est déroulé à Brive la Gaillarde du 13 au 15 mai dernier. Elle représentait, grâce à ses performances remarquables, l'unique équipe de la région Lorraine parmi Marseille, Paris, Monaco et bien d'autres, en se hissant à la 4^{ème} place des collèges de France.

Cependant la participation à ce championnat de France a nécessité un budget important pour y participer (transport, hébergement, ...), soit plus de 6000€.

Aussi, cette association qui dispose de recettes très faibles, sollicitent les communes dont les enfants sont scolarisés au collège de l'Albe.

Le maire propose de verser une subvention de 100€.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de verser une somme de 100€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

DCM 30/2022

Objet : Attribution des travaux pour le remplacement des lampes sodium par des LED

Classification : 7.1 Décision budgétaire

Le maire après rappelle qu'Est Réseaux avait adressé un devis pour le remplacement des points lumineux Sodium par des LED en 2021.

Toutefois et suite à l'invasion barbare de l'Ukraine par la Russie qui cause des milliers de tués et de la misère, nous nous traversons une crise économique mondiale avec une flambée des prix. Celle-ci est en grande partie générée par la spéculation des occidentaux.

A cet effet, nous avons sollicité une nouvelle offre de prix et l'entreprise Est Réseaux a pu, en négociant avec son fournisseur, maintenir l'offre initiale.

De ce fait, le maire propose d'accepter le nouveau devis pour le remplacement de 74 points lumineux au sodium par des LED pour un montant de 37397,76€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'entreprise Est Réseaux dont le coût pour ces travaux s'élève 37397,76€ ht.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire
Antoine ERNST*

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.